

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN**  
**ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL**  
**du lundi 8 mai 2017, à 20H15, à la maison communale de Baelen.**

**Présents :** MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;  
A.PIRNAY, R.JANCLAES, A.SCHEEN, Echevins ;  
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;  
J.XHAUFLAIRE, A.DEROME, P.ROMBACH, P.KISTEMANN,  
M.C.BECKERS, N.THÖNNISSEN, D.PALM, épouse GERKENS,  
J.M.PEIFFER, F.CROSSET, M.PIRARD, et M.GLINEUR, Conseillers ;  
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

---

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

1. Communications diverses.
2. Tutelle sur les actes de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen - Modification budgétaire n°1/2017 - Approbation.

**Point supplémentaire**

3. **Convention transactionnelle en vue d'éviter un litige judiciaire avec la s.a. Tragecobat dans le cadre du marché de travaux relatif à la rénovation de la maison communale - Décision.**
4. Délégation du Conseil au Collège relativement au règlement d'ordre intérieur des plaines de vacances - Décision.
5. IMIO - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 01.06.2017 - Approbation des ordres du jour.
6. Cession gratuite par la Commune à la sprl Batico d'une superficie de 80 m<sup>2</sup> à front de la rue du Thier - Proposition.
7. Acquisition de deux emprises sises rue du Thier dans les parcelles cadastrées Commune de Baelen, 1<sup>ère</sup> division, section A 770 T et A 771 E d'une superficie totale de 47,7 m<sup>2</sup> - Décision.
8. Achat d'une parcelle de terrain sise au lieu-dit « Place Léonard Moray », cadastrée Commune de Baelen, 2<sup>ème</sup> division, section A 296 F partie d'une contenance approximative de 631 m<sup>2</sup> - Décision.
9. Travaux de rénovation au foyer culturel - Isolation des murs et pose d'un crépi, isolation de la toiture et pose d'une nouvelle étanchéité, remplacement des menuiseries extérieures - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
10. Achat d'un module de musculation en plein air - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
11. Subsidés pour l'exercice 2017 - Octroi.
12. Modification budgétaire n°1/2017 - Services ordinaire et extraordinaire - Arrêt.
13. Procès-verbal de la séance du 10 avril 2017 - Approbation.

## HUIS CLOS

14. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal - Prise d'acte.
  15. Ecole communale de Baelen - Ouverture d'un demi-emploi au 20.03.2017 - Désignation en qualité d'institutrice maternelle temporaire par le Collège communal - Prise d'acte.
  16. Ecole communale de Membach - Ouverture d'un demi-emploi au 20.03.2017 - Désignation en qualité d'institutrice maternelle temporaire par le Collège communal - Prise d'acte.
  17. Désignation des Conseillers communaux effectifs et suppléants de la Commission Communale de l'Accueil - Décision.
  18. Procès-verbal de la séance du 10 avril 2017 - Approbation.
- 

## SEANCE PUBLIQUE

### 1) Communications diverses.

#### Procès-verbal de la vérification de l'encaisse de Monsieur le Directeur financier pour la période du 01.01.2017 au 31.03.2017.

Le procès-verbal de la situation de caisse pour la période du 01.01.2017 au 31.03.2017 est communiqué aux membres du Conseil communal, en application de l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de Publifin du 30.03.2017.

Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de Publifin du 30.03.2017 est communiqué aux membres du Conseil communal.

---

### 2) Tutelle sur les actes de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen - Modification budgétaire n°1/2017 - Approbation.

Le Conseil,

Vu le décret du 13 mars 2014, en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°1/2017 de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen, déposée à l'administration en date du 5 avril 2017 ;

Vu le rapport du chef diocésain daté du 10 avril 2017 et parvenu à l'administration communale le 12 avril 2017 ;

Considérant que la modification budgétaire n°1/2017 arrêtée par le conseil de fabrique d'église le 4 avril 2017 porte :

- En recettes la somme de 132.818,50 €

- En dépenses la somme de 132.818,50 €
- Et clôture à l'équilibre

Considérant que le chef diocésain a arrêté et approuvé ladite modification budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ladite modification budgétaire telle qu'arrêtée et approuvée à l'initiative du chef diocésain :

- En recettes la somme de 132.818,50 €
- En dépenses la somme de 132.818,50 €
- Et clôture à l'équilibre

A l'unanimité, approuve la modification budgétaire n°1/2017 de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen, portant :

- En recettes la somme de 132.818,50 €
- En dépenses la somme de 132.818,50 €
- Et clôture à l'équilibre

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'Evêché de Liège, rue des Prémontrés 40 à 4000 Liège.

---

### **POINT SUPPLEMENTAIRE PORTE A L'ORDRE DU JOUR**

Le Conseil communal, à l'unanimité, décide de l'ajout du point suivant à l'ordre du jour.

#### **3) Convention transactionnelle en vue d'éviter un litige judiciaire avec la s.a. Tragecobat dans le cadre du marché de travaux relatif à la rénovation de la maison communale - Décision.**

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 2044 du Code civil ;

Attendu que l'administration communale de Baelen a été dégradée lors d'un incendie en janvier 2007 ;

Attendu que la Commune a décidé en 2008 de passer un marché de travaux ayant pour objet la rénovation de l'administration communale, rue de la Régence 1 à 4837 Baelen ;

Attendu que la s.a. Tragecobat en a été désignée adjudicataire au terme de la procédure d'adjudication publique ;

Attendu que des difficultés sont nées entre la Commune et la s.a. Tragecobat au cours de l'exécution du chantier, notamment quant au délai initial d'exécution, à la signature du procès-verbal de réception provisoire et au paiement des déclarations de créance de la s.a. Tragecobat ;

Considérant le courrier du 23 décembre 2015 par lequel la s.a. Tragecobat réclame par l'intermédiaire de son conseil à la Commune de Baelen la somme de 9.749,33 € répartie comme suit :

- 7.963,20 € à titre d'indemnités de retard ;
- 1.288,13 € à titre d'intérêts de retards légaux ;
- 498,00 € à titre de retard dans la libération du cautionnement ;

Considérant les correspondances échangées entre les conseils de la Commune de Baelen et de la s.a. Tragecobat quant aux positions argumentées ;

Considérant que si le dossier devait connaître une suite judiciaire, il n'est pas exclu

que la responsabilité contractuelle de la Commune soit reconnue, nonobstant la reconnaissance de la responsabilité d'autres intervenants de ce dossier, et que la Commune doive indemniser la partie adverse et payer des frais de justice et d'avocat ;

Considérant qu'il est dès lors préférable pour les intérêts de la Commune de se diriger vers une transaction par laquelle elle paierait à la partie adverse une somme limitée qui permettrait de mettre définitivement fin au litige avec la s.a. Tragecobat ;

Attendu le projet de convention transactionnelle élaboré par le Cabinet d'avocats FLHM, Frederick, Leroy, Henry & Masset, rue du Palais 64 à 4800 Verviers ;

Par 12 voix pour et 2 abstentions (D. Palm et P. Kistemann), décide de conclure avec la s.a. Tragecobat, dont le siège social est sis rue de Hottleux 81 à 4950 Waimes, et immatriculée à la BCE sous le numéro 0426.669.841, une convention transactionnelle en ce qui concerne le litige qui l'oppose à la Commune de Baelen, telle qu'annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante.

---

4) **Délégation du Conseil au Collège relativement au règlement d'ordre intérieur des plaines de vacances - Décision.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 9 décembre 2013 par laquelle le Conseil délègue au Collège toute modification du règlement d'ordre intérieur des plaines de vacances portant sur l'augmentation de la contribution de participation par jour et par enfant, ou sur le changement du siège principal des activités ;

Considérant que certains membres du personnel non domiciliés sur le territoire communal ont sollicité le Collège afin de bénéficier du tarif appliqué aux enfants baelenois ou inscrits dans l'enseignement de la Commune et de ne pas payer le tarif double appliqué aux enfants non baelenois ;

Considérant que d'autres modifications au règlement d'ordre intérieur des plaines de vacances sont susceptibles d'intervenir dans d'autres matières que celles pour lesquelles le Conseil s'est déjà prononcé ou a déjà donné délégation au Collège ;

Considérant dès lors qu'il est opportun que le Conseil délègue au Collège toute modification future au règlement d'ordre intérieur des plaines de vacances ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, délègue au Collège toute modification future du règlement d'ordre intérieur des plaines de vacances.

---

5) **Imio - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 01.06.2017 - Approbation des ordres du jour.**

**IMIO - Assemblée générale ordinaire du 01.06.2017 - Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à IMIO ;

Revu sa délibération du 13.02.2017 par laquelle il adoptait une motion visant à instaurer, dans le chef de chaque Conseiller communal, un droit de regard complet et

systématique sur toutes les rémunérations et avantages divers accordés à tous les membres des organes de gestion des intercommunales dans lesquelles la Commune détient une participation ;

Vu le courrier du 13.03.2017 par lequel IMIO fournissait le rapport « Gouvernance et éthique en Wallonie » pour l'année 2016 mais ne communiquait pas les montants nominatifs perçus par les membres de ses organes de gestion ;

Considérant que par lettre du 29.03.2017 IMIO portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 01.06.2017 ;

Vu les statuts d'IMIO ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Par 13 voix contre (ACBM et Union) et 1 abstention (P. Kistemann) :

- N'approuve pas les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'IMIO du 01.06.2017 :
  - Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
  - Présentation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
  - Présentation et approbation des comptes 2016 ;
  - Décharge aux Administrateurs ;
  - Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
  - Nomination d'un Administrateur ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à IMIO pour suite voulue.

---

**IMIO - Assemblée générale extraordinaire du 01.06.2017 - Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à IMIO ;

Revu sa délibération du 13.02.2017 par laquelle il adoptait une motion visant à instaurer, dans le chef de chaque Conseiller communal, un droit de regard complet et systématique sur toutes les rémunérations et avantages divers accordés à tous les membres des organes de gestion des intercommunales dans lesquelles la Commune détient une participation ;

Vu le courrier du 13.03.2017 par lequel IMIO fournissait le rapport « Gouvernance et éthique en Wallonie » pour l'année 2016 mais ne communiquait pas les montants nominatifs perçus par les membres de ses organes de gestion ;

Considérant que par lettre du 29.03.2017 IMIO portait à notre connaissance qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le jeudi 01.06.2017 ;

Vu les statuts d'IMIO ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant le point à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Par 13 voix contre (ACBM et Union) et 1 abstention (P. Kistemann) :

- N'approuve pas le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 01.06.2017 :
  - Modification des statuts de l'intercommunale ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à IMIO pour suite voulue.

---

**6) Cession gratuite par la Commune à la sprl Batico d'une superficie de 80 m<sup>2</sup> à front de la rue du Thier - Proposition.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 9 janvier 2017 par laquelle il émettait un accord de principe à la cession gratuite, pour cause d'utilité publique et pour les incorporer au domaine public, de la rue des Abeilles et de ses dépendances, par la société Batico à la Commune, et la rétrocession gratuite, suite au bornage redéfinissant la limite entre le domaine privé et le domaine public, d'une superficie de 80 m<sup>2</sup> à front de la rue du Thier, par la Commune à la société Batico ;

Revu sa délibération du 13 mars 2017 par laquelle il acceptait lesdites cession et rétrocession ;

Revu sa délibération du 10 avril 2017 par laquelle il décidait de scinder les deux opérations et acceptait la cession gratuite, pour cause d'utilité publique et pour les incorporer au domaine public, de la rue des Abeilles et de ses dépendances, de manière à ce que celles-ci soient incorporées au domaine public le plus rapidement possible, la rue des Abeilles constituant actuellement une voirie de déviation dans le cadre des travaux d'aménagement du cœur du village de Baelen, la rétrocession de l'emprise de la rue du Thier étant une décision relevant du Collège provincial, sur proposition du Conseil communal, la rue du Thier étant insérée au domaine public communal vicinal ;

Vu l'enquête publique réalisée du 11 au 25 avril 2017 portant sur le déclassement d'une contenance de 80 m<sup>2</sup> à prendre dans la rue du Thier en vue d'une cession à la société Batico ;

Vu l'article 28 de la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux, modifiée par celle du 20 mai 1863 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, propose la cession gratuite d'une superficie de 80 m<sup>2</sup> de domaine public à front de la rue du Thier, par la Commune à la société Batico, telle qu'elle figure sous teinte

rose au plan levé et dressé le 4 novembre 2016 par le Bureau Boland-Tailleur & associés s.a. de Liège.

La présente délibération et les documents y afférents seront transmis, en triple exemplaire, au Collège provincial, place Saint-Lambert 18A à 4000 Liège, pour approbation, et à Monsieur le Notaire Jean-Luc Angenot pour information.

---

7) **Acquisition de deux emprises sises rue du Thier dans les parcelles cadastrées Commune de Baelen, 1<sup>ère</sup> division, section A 770 T et A 771 E d'une superficie totale de 47,7 m<sup>2</sup> - Décision.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 14 mars 2016 par laquelle il émettait un accord de principe à l'acquisition, pour cause d'utilité publique, de deux emprises sises rue du Thier dans les parcelles cadastrées Commune de Baelen, 1<sup>ère</sup> division, section A 770 T et A 771 E d'une superficie totale de 51 m<sup>2</sup>, afin d'y réaliser l'aménagement d'une zone de trottoir compte tenu de la dangerosité du virage entre la rue du Thier et la rue des Coccinelles, et chargeait le Collège communal de faire dresser un plan de mesurage et rédiger un projet d'acte de vente ;

Vu le rapport d'évaluation immobilière du 07 octobre 2015 par lequel Monsieur le géomètre-expert immobilier Luc Gilson évaluait la valeur vénale des emprises à 6.120,00 € ;

Vu l'accord des propriétaires des parcelles sur la vente des emprises sollicitées, au montant de 120,00 €/m<sup>2</sup> ;

Vu le plan de mesurage levé le 26 septembre 2016 et dressé le 7 avril 2017 par le géomètre-expert Christophe Gustin duquel il ressort que les emprises cadastrées Commune de Baelen, 1<sup>ère</sup> division, section A 770 T et A 771 E ont une superficie totale de 47,7 m<sup>2</sup> ;

Considérant que l'accord signé par les parties portait sur un montant fixé sur base d'une superficie totale de 51 m<sup>2</sup>, soit 6.120,00 €, et qu'il convient de dédommager les parties du montant initialement promis ;

Vu le projet d'acte, transmis en date du 27 avril 2017, par Monsieur le notaire Renaud Lilien d'Eupen ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/711-58 projet 20174001 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide de l'acquisition, pour cause d'utilité publique, de deux emprises sises rue du Thier dans les parcelles cadastrées Commune de Baelen, 1<sup>ère</sup> division, section A 770 T et A 771 E d'une superficie totale de 47,7 m<sup>2</sup>, afin d'y réaliser l'aménagement d'une zone de trottoir.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Monsieur le notaire Lilien pour rédaction de l'acte aux conditions reprises dans le projet d'acte.

---

8) **Achat d'une parcelle de terrain sise au lieu-dit « Place Léonard Moray », cadastrée Commune de Baelen, 2ème division, section A 296 F partie d'une contenance approximative de 631 m<sup>2</sup> - Décision.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 13 octobre 2014 par laquelle il émettait un accord de principe à l'acquisition, pour cause d'utilité publique, de la parcelle sise au lieu-dit « Place Léonard Moray », cadastrée Commune de Baelen, 2ème division, section A 296 F partie d'une contenance approximative de 631 m<sup>2</sup>, pour envisager à moyen terme l'extension de l'école de Membach, par le remplacement des modules actuellement posés par une construction en dur ;

Vu le rapport d'évaluation immobilière du 5 décembre 2014 par lequel Monsieur le géomètre-expert immobilier Luc Gilson évaluait la valeur vénale de la parcelle à 15.000,00 € ;

Vu le projet d'acte, transmis en date du 26 avril 2017, par Monsieur le notaire Jean-Marie Jakubowski d'Eupen ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 721/711-52 projet 20177001 ;

Considérant que la vente de la parcelle sera conclue sous la condition suspensive de l'accord de l'évêché de Liège ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide de l'acquisition, pour cause d'utilité publique, de la parcelle de terrain sise au lieu-dit « Place Léonard Moray », cadastrée Commune de Baelen, 2ème division, section A 296 F partie d'une contenance approximative de 631 m<sup>2</sup>, au montant de 15.000,00 €, afin d'envisager l'extension de l'école de Membach.

La vente de la parcelle sera conclue sous la condition suspensive de l'accord de l'évêché de Liège.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Monsieur le notaire Jakubowski pour rédaction de l'acte aux conditions reprises dans le projet d'acte.

---

9) **Travaux de rénovation au foyer culturel - Isolation des murs et pose d'un crépi, isolation de la toiture et pose d'une nouvelle étanchéité, remplacement des menuiseries extérieures - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, §2 ;

Considérant le cahier des charges n°2017-008 relatif au marché « Travaux de rénovation au foyer culturel – Isolation des murs et pose d'un crépi, isolation de la toiture et pose d'une nouvelle étanchéité, remplacement des menuiseries extérieures » ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 : Isolation et étanchéité de la toiture, estimé à 64.153,24 € hors TVA ou 77.625,42 €, 21% TVA comprise ;

- Lot 2 : Remplacement des châssis, estimé à 55.527,16 € hors TVA ou 67.187,86 €, 21% TVA comprise ;

- Lot 3 : Isolation des murs extérieurs, estimé à 90.578,16 € hors TVA ou 109.599,57 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 210.258,56 € hors TVA ou 254.412,85 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 762/724-60 projet 20167002 ;

Considérant que le marché sera financé par un emprunt et qu'il fera l'objet d'un subside du Service Public de Wallonie, DGO4, Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Département de l'Energie et du Bâtiment durable, d'un montant promis le 13 juin 2014 de 152.591,29 € ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 26 avril 2017 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 02 mai 2017 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2017-008 et le montant estimé du marché « Travaux de rénovation au foyer culturel – Isolation des murs et pose d'un crépi, isolation de la toiture et pose d'une nouvelle étanchéité, remplacement des menuiseries extérieures ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 210.258,56 € hors TVA ou 254.412,85 €, 21% TVA comprise et le marché est divisé en lots :
    - Lot 1 : Isolation et étanchéité de la toiture, estimé à 64.153,24 € hors TVA ou 77.625,42 €, 21% TVA comprise ;
    - Lot 2 : Remplacement des châssis, estimé à 55.527,16 € hors TVA ou 67.187,86 €, 21% TVA comprise ;
    - Lot 3 : Isolation des murs extérieurs, estimé à 90.578,16 € hors TVA ou 109.599,57 €, 21% TVA comprise.
  2. De passer le marché par appel d'offres ouvert.
  3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 762/724-60 projet 20167002. Le marché sera financé par un emprunt et fera l'objet d'un subside du Service Public de Wallonie, DGO4, Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Département de l'Energie et du Bâtiment durable, d'un montant promis le 13 juin 2014 de 152.591,29 €.
-

10) **Achat d'un module de musculation en plein air - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, §4 ;

Considérant le cahier des charges n°2017-010 relatif au marché « Achat d'un module de musculation en plein air » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.190,00 € hors TVA ou 3.859,90 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 766/741-52 projet 20177005 ;

Considérant que le marché sera financé par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2017-010 et le montant estimé du marché « Achat d'un module de musculation en plein air ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 3.190,00 € hors TVA ou 3.859,90 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par procédure négociée sans publicité.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 766/741-52 projet 20177005 et le marché sera financé par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire.

---

11) **Subsides pour l'exercice 2017 - Octroi.**

Le Conseil,

Vu la circulaire de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, datée du 30.05.2013, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux et plus

particulièrement sa première partie relative à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Revu sa délibération du 10.05.2010 par laquelle le Conseil fixait le montant des subsides indirects alloués aux sociétés locales ;

Considérant que les diverses sociétés de la Commune ont été questionnées quant à leur composition et leurs coordonnées, et qu'il y a lieu de recevoir ces informations avant la libération des subsides ;

Considérant que le Conseil communal a un droit de regard sur les comptes et l'affectation des sommes allouées et que celles-ci se justifient ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité :

- Octroie, pour l'exercice budgétaire 2017, les montants tels que mentionnés dans le tableau ci-dessous, aux sociétés locales, organismes divers et ASBL, en vue de leur permettre de réaliser leurs objectifs.
- Fixe à 1.250 € le montant du subside en-deçà duquel aucune déclaration de créance précisant la nature, l'étendue et la justification de l'utilisation du subside ne devra être présentée à l'administration.
- Fixe à 12.500 € le montant du subside à partir duquel l'organisme bénéficiaire a l'obligation de fournir ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière, au moment de l'introduction de sa déclaration de créance.

<b>SUBSIDES 2017</b>					
<b>Article</b>	<b>Crédit</b>	<b>Société</b>	<b>Subside direct</b>	<b>Subside indirect</b>	<b>Subside total</b>
		Fédération Directeurs généraux	50	0	50
<b>104/332-02</b>	<b>50</b>	<b>Subvention Directeurs généraux</b>	<b>50</b>	<b>0</b>	<b>50</b>
		Fédération Receveurs régionaux	50	0	50
<b>121/332-02</b>	<b>50</b>	<b>Subvention Receveurs régionaux</b>	<b>50</b>	<b>0</b>	<b>50</b>
		Consortium 12-12	1000	0	1000
<b>164/332-02</b>	<b>1000</b>	<b>Subsides aux PVD</b>	<b>1000</b>	<b>0</b>	<b>1000</b>
		Gestion du Complexe touristique de la Gileppe	500	0	500
<b>562/332-02</b>	<b>400</b>	<b>Subside associations touristiques</b>	<b>500</b>	<b>0</b>	<b>500</b>
		Service de remplacement agricole	200	0	200
<b>620/332-02</b>	<b>200</b>	<b>Subvention au service de remplacement agricole</b>	<b>200</b>	<b>0</b>	<b>200</b>
		Association des parents de l'école de Membach	125	0	125
<b>722/332-02</b>	<b>125</b>	<b>Subvention enseignement</b>	<b>125</b>	<b>0</b>	<b>125</b>

Article	Crédit	Société	Subside direct	Subside indirect	Subside total
<b>JEUNESSE CULTURE LOISIRS</b>		Jeunesse Baelen-Membach (+ Bailus)	500	17.179,33	17.679,33
<b>761/332-02</b>	<b>500</b>	<b>Subside JBM</b>	<b>500</b>	<b>17.179,33</b>	<b>17.679,33</b>
		ASBL Centre culturel et sportif	1050	39.810,67	40.860,67
<b>762/332-02</b>	<b>1050</b>	<b>Subside Foyer culturel</b>	<b>1050</b>	<b>39.810,67</b>	<b>40.860,67</b>
		LAC	500	520	1020
		ACRF Baelen	125	110	235
		St Paul (alfères)	125	0	125
		Patro	400	11388	11788
		Patro (réceptions)	400	0	400
		Obélit	150	0	150
		Sept nains	125	100	225
		Clochers tors	50	0	50
		Excowel	60	0	60
		Fondation Hodiamont	250	0	250
<b>76201/332-02</b>	<b>2535</b>	<b>Subsides associations culturelles</b>	<b>2185</b>	<b>12118</b>	<b>14303</b>
<b>MUSIQUE</b>		Royales fanfares	1250	430	1680
		Fanfares 11 novembre	100	0	100
		Royale Chorale St Grégoire	250	430	680
		Groupe Expressions	250	500	750
		Chorale St Jean-Baptiste Membach	250	0	250
		Scène entr' Amis (Membach)	150	0	150
		Les Zinzinconnus	150	710	860
<b>76202/332-02</b>	<b>2400</b>	<b>Subvention sociétés musique et art dramatique</b>	<b>2400</b>	<b>2070</b>	<b>4470</b>
<b>PENSIONNES</b>		3 x 20 Membach	150	0	150
		Amicale des pensionnés Baelen	150	240	390
		Amicale des pensionnés Membach	150	0	150
<b>76203/332-02</b>	<b>450</b>	<b>Subventions pensionnés</b>	<b>450</b>	<b>240</b>	<b>690</b>
		Tir st Paul	1250	700	1950
		Tir st Jean	250	0	250
		Sté gymnastique	800	0	800
		RFC Baelen - Commission Jeunes	650	0	650
		RFC Baelen	6100	11292	17392

Article	Crédit	Société	Subside direct	Subside indirect	Subside total
		JBM VBC Baelen	1000	0	1000
		Gym dames Baelen	150	0	150
		Cavalerie st Georges	375	100	475
		Club cycliste baelenois	500	370	870
		TT Dalton	500	0	500
		Chiensheureux.be	125	200	325
		Karaté	200	500	700
		Kick power training	100	500	600
<b>76401/332-02</b>	<b>12000</b>	<b>Subventions sociétés sportives</b>	<b>12000</b>	<b>13662</b>	<b>25662</b>
<b>BIBLIO.</b>					
<b>767/332-02</b>	<b>25</b>	<b>Subvention facultative</b>	<b>25</b>	<b>0</b>	<b>25</b>
<b>767/332-03</b>	<b>1215</b>	<b>Subvention obligatoire</b>	<b>1215</b>	<b>0</b>	<b>1215</b>
		<b>Subventions bibliothèque</b>	<b>1240</b>	<b>0</b>	<b>1240</b>
		Ligue des familles	75	0	75
		Comité St Nicolas Membach	125	0	125
		Comité st Nicolas Baelen	125	40	165
		Forum asbl projet Expert Young Drivers	500	0	500
		Œuvre des aveugles de Verviers	50	0	50
		Forum asbl projet Espace Tremplin Verviers	200	0	200
		Téléservice Welkenraedt	100	0	100
<b>849/332-02</b>	<b>1175</b>	<b>Subsides aux associations à caractère social</b>	<b>1175</b>	<b>40</b>	<b>1215</b>
		Plate-Forme des Soins palliatifs de l'Est Francophone	400	0	400
		Association intercommunale d'œuvres médico-sociales	800	0	800
<b>872/332-02</b>	<b>1200</b>	<b>Subvention Soins palliatifs</b>	<b>1200</b>	<b>0</b>	<b>1200</b>
		Inter-environnement Wallonie	250	0	250
<b>930/332-02</b>	<b>250</b>	<b>Subsides environnement</b>	<b>250</b>	<b>0</b>	<b>250</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>19550</b>		<b>24375</b>	<b>85120</b>	<b>109495</b>

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour être jointe aux pièces justificatives du compte.

**12) Modification budgétaire n°1/2017 - Services ordinaire et extraordinaire - Arrêt.**

Le Conseil,

Après avoir entendu M. Fyon, Bourgmestre, au nom du Collège communal,

commenter le contenu du rapport prescrit par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22.04.2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable du Comité de Direction ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 28 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 02 mai 2017, annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Après en avoir délibéré ;

Arrête comme suit la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2017 :

- A l'unanimité au service ordinaire
- A l'unanimité au service extraordinaire

	<u>Service ordinaire</u>	<u>Service extraordinaire</u>
Recettes totales exercice proprement dit	4.860.198,36 €	2.433.960,40 €
Dépenses totales exercice proprement dit	4.781.829,47 €	2.967.420,68 €
Boni / Mali exercice proprement dit	78.368,89 €	- 533.460,28 €
Recettes exercices antérieurs	1.384.398,30 €	163.180,62 €
Dépenses exercices antérieurs	146.869,76 €	53.000,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	631.420,68 €
Prélèvements en dépenses	411.938,40 €	94.960,40 €
Recettes globales	6.244.596,66 €	3.228.561,70 €
Dépenses globales	5.340.637,63 €	3.115.381,08 €
Boni / Mali global	903.959,03 €	113.180,62 €

Conformément aux articles L3131-1 §1<sup>er</sup>, 1° et L3132-1 §1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un extrait de la présente délibération sera transmis pour tutelle

spéciale d'approbation au Gouvernement wallon, DGO5.

---

**13) Procès-verbal de la séance du 10 avril 2017 - Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2017 est approuvé, par 14 oui.

---

**HUIS CLOS**

---

La Directrice générale,

Par le Conseil,

Le Président,

C. PLOUMHANS

M. FYON

---